

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>21/05/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>21/05/2024</p> <p>Del 20240527-1</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 27 mai 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Monique LAURENT (procuration Thierry JOLIVET), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Valentin TISSOT.</p> <p><u>Absents</u> : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance.</p>
---	--

1 GROUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX RESEAUX HUMIDES 2024 (La Montée Grand Rue)

Dans le cadre des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable, il convient de réaliser les travaux prévus au programme 2024 dans le cadre du budget assainissement.

Il s'agit de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement à la Montée et la Grande Rue dont le montant des travaux est estimé à 321 015 € H.T. pour la Montée et 199 463 € pour la grande Rue avec 10% d'aléas.

Le SIEPRA a quant à lui des travaux de renforcement de réseau d'eau potable à réaliser.

Il est donc proposé de monter un groupement de commande avec le SIEPRA, chacun payant directement les prestations qui le concerne.

Il convient également de désigner le membre titulaire et le suppléant de la commission d'analyse des offres. Celui-ci présidera la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de groupement de commande pour les travaux relatifs à la Montée et la Grande rue
- Désigne M. Thierry JOLIVET comme membre titulaire du groupement d'analyse des offres et M Jean-Pierre HUMBERT comme membre suppléant.

2_BASSIN DE RÉTENTION D'EAU DE PLUIE 2025 – MAITRISE D'OEUVRE

La commune utilise environ 5 000 à 6 000 m3 d'eau potable pour l'arrosage (fleurs, carrière hippique, stades de foot). Il est donc envisagé de créer un bassin de récupération/rétention des eaux pluviales pour ce cubage. Cette retenue d'eau permettra d'améliorer la défense incendie dans le secteur par la création d'une réserve d'eau supplémentaire.

1. L'eau utilisée pour l'arrosage ne serait pas de l'eau potable ;
2. Cette eau serait rejetée dans un fossé pour rejoindre le Toison ;
3. Ces eaux pluviales ne passeraient plus par la station d'épuration ; cette diminution des eaux parasites augmenterait le bon fonctionnement de la STEP ;
4. Cette réserve d'eau permettrait d'améliorer la défense incendie.

Les travaux sont estimés à 250 000 € H.T.

Pour ce faire, il sera proposé de prendre un maître d'œuvre. La société eau+ a envoyé une proposition d'un montant de 15 000 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec une voix contre (Stéphane MERIEUX) et 12 voix pour, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société eau+01 pour un montant provisoire de 15 000 € H.T. (soit 6%).

3_MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES RESAUX HUMIDES PLACE DU MARCHE – AVENANT N°1

Cet avenant a pour objet :

- La régularisation du nombre d'enquêtes de branchements

Après études, le nombre d'enquêtes n'est pas de 60 mais de 75.

Soit un total de +15 enquêtes*120 € = + 1800 € H.T.

- Prolongation de la mission AVP jusqu'au 30/06/2024 ;
- Transfert partiel du marché au SIEPRA pour la partie eau potable ;
- La répartition prévisionnelle par co-traitant et maître d'ouvrage.

De ce fait, le montant de maîtrise d'œuvre dû par la commune de Chalamont passe de 59 961,80 € H.T. à 48 017,96 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les réseaux humides place du marché.

4_ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes jointe ;
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues ;
- Autorise Monsieur Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

5_INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de

commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes ;

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon ;

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* » ;

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* » ;

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

6_DEMANDE DE SUBVENTION 2025 - BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE (IRVE)

Le Département pourrait subventionner les bornes IRVE au taux de 20% du montant HT au titre de la transition écologique. La communauté de communes pourrait prendre en charge 30% du reste à charge.

Vu La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) oblige l'installation de bornes de recharge dans les parkings de plus de 20 places, au moins 1 place par tranche de 20 places.

Il est donc proposé de mettre en place 2 bornes de recharges semi-rapide sur le parking de la salle polyvalente en 2025 pour un montant de 2*30 000 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
2 bornes de recharges semi-rapides	60 000 €	Subvention département (maxi 20%)	13 970 €
Frais de groupement de commande	500 €	Subvention CCDombes (30% reste à charge)	16 760 €
Raccordement électrique	3 000 €	Autofinancement (56%)	39 116 €
Divers et imprévus	6 350 €		
TOTAL	69 850 €	TOTAL	69 850 €

Par ailleurs, la commune pourrait récupérer les certificats d'économies d'énergie (prime avenir) et la banque des territoires apporte un financement si besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de 2 bornes semi-rapides sur le parking de la salle polyvalente – programme 2025 pour un montant estimé de 60 000 € H.T.
- Demande des subventions aussi élevées que possible à tout organisme financeur.

7_COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* » ;

Vu la délibération précitée qui a d'une part, a ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, a autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics) ;

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents*,

dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées » ;

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016 ;

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement ;

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement ;

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis ;

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA ;

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours ;

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) ;
- Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement ;
- S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

8_ AMENAGEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET DE LECTEURS DE PLAQUES

Au vu du diagnostic sécurité et du diagnostic de vidéoprotection de la gendarmerie, il convient de renforcer la vidéoprotection actuelle (10 caméras de vidéoprotection) par l'acquisition de 12 caméras supplémentaires :

- 4 pour la surveillance de chacun des carrefours,
- 4 à la salle des fêtes pour renforcer également la surveillance de l'espace sportif et de loisirs,
- 1 pour la surveillance du parking situé devant l'école de musique,
- 3 au groupe scolaire (une pour la surveillance de la voirie devant l'école, une pour la surveillance du square sur le côté du groupe scolaire et une pour la surveillance du parking de l'école et du centre social).

A la demande de la gendarmerie, il s'avère par ailleurs utiles d'investir dans 4 caméras de lecteurs de plaques.

Le Département de l'Ain participe à hauteur de 30% jusqu'à 100 000 € H.T. puis de 15% jusqu'à 399 999 €.

La Région apporte une subvention de 50% – hors maîtrise d'œuvre – avec un maximum de 15 000 €/caméra.

L'État pourrait apporter un financement au titre du FIPD ou de la DETR (sécurisation des groupes scolaires : ou interconnexion de bâtiments - 20 à 40% avec un maximum de 50 000 €).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Maîtrise d'œuvre	10 400 €	Subvention Région (46,63%)	66 724,41 €
Équipements centraux	47 850 €	Subvention département (25,42%)	33 577,32 €
Backbone optique	19 405,22 €	Subvention État (10,27%)	14 777,33 €
Vidéo école de musique	8 857,00 €		
Vidéo RD22/ RD904/place du marché	5 723,00 €	Autofinancement (20%)	28 769,76 €
Vidéo place de la mairie	6 295,00 €		
Vidéo groupe scolaire	6 499,00 €		
Vidéo salle polyvalente	20 179,00		
Vidéo château d'eau	18 640,60		
TOTAL	143 848,82€	TOTAL	143 848,82 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces projets d'aménagement de caméras pour un montant respectif de 143 848.82 € H.T. ;
- **Demande** à la Région des subventions aussi élevées que possible pour ce projet.

9_ TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Des avenants de travaux ont été validés pour un montant de +252 666,73 € H.T. (+9,72%)

Il convient aujourd'hui de valider un avenant n°2 au lot n°12 sols souples pour un montant de 2 296,32 € H.T.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	581791,15		581 791,15	698 149,38
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI Sous-traitant TOUCH2BOIS Sous-traitant FG BOIS TOTAL	495 311,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62		495 311,9 0 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62 2	616 061,62 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 724 498,34
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtture	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	190 864,91		190 864,91	229 037,89
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	128 669,20		128 669,20	154 403,04
9 – doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 173,15		96 173,15	115 407,78
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	97 865,98 2 599,52 100 465,50		97 865,98 2 599,52 100 465,50	117 959,08 2 599,52 120 558,60
12 – sol souple	PEROTTO	41 452,39	+ 2 296,32	43 748,71	52 498,45
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN AREVAS	150 007,19 7 544,22		150 007,19 7 544,22	180 008,63 9 053,06

	TOTAL	157 551,41		157 551,41	189 061,69
14 – chauffage – ventilation – Plomberie – Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	230 675,93		230 675,93	278 928,12
	Sous-traitant FABELEC	10 585,00		10 585,00	10 585,00
	TOTAL	241 260,93		241 260,93	289 513,12
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	230 510,98		239 676,38	294 664,58
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00		12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00		8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00		14 669,60	23 835,00
	TOTAL	274 940,98		274 940,98	329 929,18
TOTAL		2 836 299,94	2 296,32	2 838 596,26	3 403 559,93

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Pour mémoire, financement de ces travaux mais également des études afférentes :

Région 1^{ère} tranche – 96 661 €

Bonus-région - 100 000 €

Région - 2^{ème} tranche – 245 000 €

Département - 1^{ère} tranche – 150 000 €

Département 2^{ème} tranche – 150 000 €

Département subvention bois 16 752 €

DETR 2021 – 269 504 €

sous-total subventions publiques 1 027 917 €

vente de certificats d'énergie (lots 7 et 14) – non connu

Remboursement CTA inondée : 13 455,07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 296,32 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 240 227,99 € H.T. (+9,25%) ;
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir.

10 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Suite au conseil municipal de mars 2024, il convient également de verser des subventions au Secours catholique, à la banque alimentaire et au Sou des écoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le versement de 500 € au secours catholique ;
- -Accepte le versement de 700 € à la banque alimentaire dont 350 € pour l'année 2023 et 350 € pour l'année 2024 ;
- Accepte le versement de 3 000 € au sou des écoles.

11 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR INTERVENTION 2025 SUR LES ARCHIVES

Il conviendrait de procéder à une mise à jour de l'archivage pour 2025.

Le centre de gestion de l'Ain estime les travaux à 35 jours nécessaires sur les 59 ml pour 8 750 €.

Nature des opérations	Temps estimé	Temps estimé au CDG	Coût (non assujetti à la TVA)
Éliminations réglementaires	0.5 jours		125 €
Refoulement du local (opération supervisée par l'archiviste du CDG)	1 jour		250 €
Tri et classement des archives modernes : 22 ml* à raison de 1.6 ml/jour <i>*Ne tient pas compte des registres et autres documents hors format reconditionnés en 2023, qui vont juste faire l'objet d'une cotation définitive.</i>	14 jours		3 500 €
Tri et classement des archives contemporaines (6W, 7W, 8W et 11W – partie planification urbaine) : 37 ml à raison de 2.5 ml/jour	15 jours		3 750 €
Conditionnement, étiquetage	1.5 jours		375 €
Mise à jour et saisie du répertoire et de l'index. Vérification et mise à jour des index des permis de construire et des titres de propriété établis en 2023.		3 jours	750 €
Total	32 jours	3 jours	8 750 € soit 35 jours

Le département pourrait apporter une subvention de 45% soit 3 937,50 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'intervention sur les archives pour 2025 par le centre de gestion de l'Ain mentionnée ci-dessus pour un montant de 8 750 € ;
- Demande au département une subvention aussi élevée que possible.

12- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2024V0017 : Maison sur terrain de 1001 m² située « 5, parc des érables » (D 540) pour un montant de 295 000 €.

DIA 2024V0018 : terrain de 88 m² située « 296, chemin du petit étang » (B 1030) pour un montant de 25 000 €.

DIA 2024V0019 : terrain de 88 m² située « 296, chemin du petit étang » (B 1029) pour un montant de 25 000 €.

DIA 2024V0020 : Maison sur terrain de 350 m² située « 166, rue de la Dombes » (E 493) pour un montant de 295 000 €.

DIA 2024V0021 : Maison sur terrain de 350 m² située « 1, lot le parc des cèdres » (D 602, 605 et 530) pour une vente en viager avec un montant de bouquet de 25 000 € et 3 876 € de rente annuelle

DIA 2024V0022 : Maison sur terrain de 1826 m² située « 337, route de Bourg » (E 1121) pour un montant de 280 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.

INFORMATIONS

Journée du patrimoine : le 21 septembre, Mme VIOLLAND souhaite réaliser un projet d'exposition sur les commerces et les habitants de Chalamont dans les années 50-60. Celle-ci s'ajoutera à l'exposition sur les reines du muguet de 1954 à 2023.

Une sophrologue recherche un local pour exercer sur Chalamont.

Inauguration du groupe scolaire : le 29 juin !

Fin de séance.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

La secrétaire de séance

RUETTE Sandrine